

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 03 février 2022

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 42 |
| VOTANTS | 50 |

CONVOCATION

| | |
|----------|-------------|
| Datée | Du 28/01/22 |
| Affichée | du 28/01/22 |

OBJET

Convention Territoriale
Globale des services aux
familles 2022-2026 avec la
CAF de l'Orne

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Virginie VIOLET a donné pouvoir à François CARBONELL

Représentés : Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL
Guy MARTEL représenté par Xavier COLLET

Absents excusés : Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Nadège TROUILLET
François HUREL
Fabrice GLORIA

Absent : Pascal SUARD

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 février 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Madame LENÔTRE, Vice-Présidente déléguée au Social informe les membres de l'assemblée du renouvellement de la contractualisation entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Orne et la Communauté de Communes, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) des Services aux Familles.

Par sa délibération du 05 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a confié au CIAS la mise en œuvre, la conduite et le suivi de la démarche.

Cette collaboration entre la CAF et la collectivité a permis de confirmer la définition de la politique sociale de proximité, de positionner l'intercommunalité comme un acteur incontournable du développement social local, de soutenir et renforcer un travail en partenariat pour une intervention en cohérence autour des services aux familles.

2021 est l'année d'évaluation de la première période de contractualisation 2018-2021. Dans le cadre de ce renouvellement, la convention sera signée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et co-signée par la Ville de L'Aigle, la Commune de Rai et la commune de Aube, concernées par un ou des équipements / projets dans l'un ou des domaines cités ci-dessous.

La signature de la CTG garantit les financements actuels, les Bonus Territoire pour les activités déclinées dans la convention.

Le projet social et éducatif de territoire défini pour la période 2022-2026, s'élabore autour des principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé, enjeux complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG :

1 - Animer le territoire et la démarche (pilotage, animation et évaluation de la CTG) :

- Mettre en œuvre une animation territoriale et une dynamique d'interconnaissance afin d'améliorer l'accueil et l'orientation des familles.
- Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques d'actions sociales et familiales sur le territoire
- Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles

2 - Maintenir et dynamiser l'offre d'accueil Petite Enfance :

- Renforcer les services existants,
- dynamiser l'offre d'accueil individuel,
- travail sur la continuité éducative et la qualité d'accueil des enfants.

3 - Soutenir la parentalité :

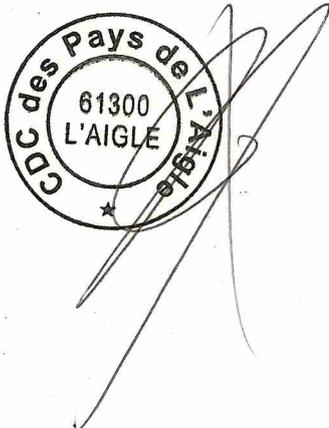
- Favoriser la lisibilité de l'offre existante,
- Evaluer les besoins non couverts,
- Renforcer et coordonner les actions,
- Identifier un lieu ressource et construire le projet de "Maison des Familles".

4 - Enfance Jeunesse, adolescents et jeunes adultes :

- Veiller à la continuité éducative, à la qualité de service et à l'accessibilité (animation de réseau, mutualisation des ressources et compétences) ;
- Améliorer la prise en compte des besoins des adolescents et des jeunes adultes,
- Conforter et soutenir les engagements des jeunes.

Acte rendu exécutoire après publication le 11 février 2022

Le Président,
Jean SELLIER



- 5 - Animation de la vie sociale : Un territoire riche de son hétérogénéité :**
- Promouvoir l'implication des habitants, en renforçant l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs de proximité de l'animation sociale locale,
 - Rayonner sur le territoire en s'adaptant aux spécificités locales
- 6 - Favoriser l'accès aux droits, l'accessibilité et la solidarité :**
- Renforcer les complémentarités entre les acteurs ; Travail concerté sur l'accès aux droits, aux soins, dans les champs de la précarité, du handicap, de la transition numérique...,
 - Garantir pour tous l'accessibilité aux services et aux outils numériques,
 - Amélioration de la lisibilité de l'offre et développement d'actions adaptées aux besoins.
- 7 - Logement :**
- Mieux communiquer,
 - Répondre aux besoins en logement et hébergement des publics spécifiques,
 - Définir les contours de la compétence logement.

La durée d'application de la convention est fixée pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales
- Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Vu la délibération n° 2018-07-05-155 du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2018 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Orne pour une période de 4 ans
- Considérant la nécessité de renouveler la contractualisation entre la CAF et la CdC des Pays de L'Aigle,

Acte rendu exécutoire après publication le 11 février 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet social et éducatif de territoire des services à la population pour la période 2022-2026, ci-annexé
- **ACCEPTE** les termes de la Convention Territoriale Globale, ci-annexée
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme